

Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) ATLANDES – situation au 1^{er} octobre 2022

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1		Informations sur le percepteur de péage
A.1.1	Identification du percepteur de péage	Identité sociale : ATLANDES Adresse : 15 avenue Léonard de Vinci, 33600 PESSAC Forme juridique : , société anonyme Capital : 71 420,20 euros Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 528 694 052 00028
A.1.2	Contacts <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	<p><u>1) Contact 1 :</u> Adresse : Atlandes S.A. 15, avenue Léonard de Vinci CS 60024 33615 PESSAC Cedex</p> <p>Service / Personne à contacter : Direction Téléphone : 05 57 10 04 30 Adresse de courrier électronique : contact@a63-atlandes.fr URL : https://www.a63-atlandes.fr</p> <p><u>2) Contact 2, le cas échéant :</u> Adresse : idem Service / Personne à contacter : Service Péage Téléphone : 05 57 10 04 36 Adresse de courrier électronique : peage@a63-atlandes.fr URL : https://www.a63-atlandes.fr</p>
A.2		Données du contexte de péage
A.2.1	Définition du secteur de service européen de télépéage	
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à	Décret n°2011-85 du 21 janvier 2011, disponible en cliquant sur le lien suivant : http://www.legifrance.com/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023459846&fastPos=6&fastReqId=1091644435&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

	péage	<p>Décret n°2016-68 du 29 janvier 2016, approuvant le premier avenant à la convention de concession disponible en cliquant sur le lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031941017&fastPos=1&fastReqId=1594877118&categorieLien=id&oldAction=rechTexte</p> <p>Décret no 2020-1378 du 13 novembre 2020 approuvant le deuxième avenant à la convention de concession disponible en cliquant sur le lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042519497</p> <p>Décret no 2021-1899 du 29 décembre 2021 approuvant le troisième avenant à la convention de concession disponible en cliquant sur le lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044616475</p>																					
A.2.1.2	Carte du réseau	https://www.a63-atlandes.fr/fr/la-carte-detaillee-de-la63/																					
A.2.1.3	Description géographique du secteur	Liste des autoroutes soumises à péage du secteur : A63 de Salles (Gironde) à Saint Geours de Maremne (Landes)																					
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	<p>Liste des échangeurs et barrières de péage :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Autoroute</th> <th>PK</th> <th>n°</th> <th>Nom de la gare de péage</th> <th>Système de péage¹ : (O / F)</th> <th>Type de péage² : (PV / E)</th> <th>Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A63</td> <td>58</td> <td></td> <td>Sagnac-et-Muret</td> <td>O</td> <td>PV</td> <td>2 sens – Modulations PL selon classes Euro et GNV</td> </tr> <tr> <td>A63</td> <td>123</td> <td></td> <td>Castets</td> <td>O</td> <td>PV</td> <td>2 sens – Modulations PL selon classes Euro et GNV</td> </tr> </tbody> </table>	Autoroute	PK	n°	Nom de la gare de péage	Système de péage ¹ : (O / F)	Type de péage ² : (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)	A63	58		Sagnac-et-Muret	O	PV	2 sens – Modulations PL selon classes Euro et GNV	A63	123		Castets	O	PV	2 sens – Modulations PL selon classes Euro et GNV
Autoroute	PK	n°	Nom de la gare de péage	Système de péage ¹ : (O / F)	Type de péage ² : (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)																	
A63	58		Sagnac-et-Muret	O	PV	2 sens – Modulations PL selon classes Euro et GNV																	
A63	123		Castets	O	PV	2 sens – Modulations PL selon classes Euro et GNV																	
A.2.5	Classification des véhicules																						
A.2.5.1	Paramètres de classification	Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants (A compléter le cas échéant) : - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ;																					

¹ Préciser si le système est ouvert (O) ou fermé (F) :

- dans le système de péage fermé, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule.
- dans le système de péage ouvert, une somme identique pour chaque classe de véhicules est perçue, quelles que soient l'origine et la destination des véhicules.

² Préciser s'il s'agit d'une barrière de péage pleine voie (PV) ou d'un échangeur (E).

		<ul style="list-style-type: none"> - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC). - Pour les poids lourds uniquement (classes A, B et C définies en A.2.5.2) : modulation tarifaire en fonction de la classe d'émission EURO au sens de l'annexe 0 de la directive 1999/62/CE modifiée avec prise en compte de la motorisation au Gaz Naturel selon l'indication « GN » du champ P3 de la carte grise ou les valeurs 14 et 15 du champ EngineCharacteristics de la norme ISO 14906 codée dans les équipements embarqués de télépéage.
A.2.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes (A compléter le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe A : véhicules à deux essieux dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 12 tonnes ; véhicules à deux essieux dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 3,5 tonnes et 12 tonnes ; - classe B : véhicules à deux essieux dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 12 tonnes, véhicules à deux essieux et véhicules ou ensembles de véhicules à trois essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe C : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de trois essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motocyclettes. <p>Pour les transports exceptionnels définis à l'article R. 433-1 du code de la route et à l'arrêté du 13 avril 1961 relatif à la circulation des convois et des transports militaires routiers admis à circuler sur les ouvrages de la concession, se renseigner auprès de la société.</p>
A.2.5.3	Grilles tarifaires	<p>Les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1^{er} février de chaque année.</p> <p>Des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société. Pour les poids lourds, voir https://www.a63-atlandes.fr/fr/abonnement-poids-lourds-le-tis-pl-telepeage-inter-societe/ Pour les véhicules légers voir https://www.a63-atlandes.fr/fr/abonnement-domicile-travail/</p> <p>Les tarifs en vigueur sur le réseau Atlandes sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : http://www.a63-atlandes.fr/fr/tarifs/</p> <p>Application d'une majoration des péages pour les poids lourds en excès de charge indiquée sur la page précédente.</p>
A.3	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le perceuteur de péage	
A.3.1	Prestataires du SET	Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le perceuteur de péage :

Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/			
Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges			
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/			
Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer			
DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/			

A.4 Historique et mises à jour		
A.4.0	Date de mise en service	-
A.4.1	Date de la première déclaration au registre	09/01/2014
A.4.2	Date de la dernière mise à jour	1 ^{er} décembre 2022

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Philippe Richert, philippe.richert@autorite-transport.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transport.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.